

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE, 3 NOVEMBRE 2022

À l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 3 novembre 2022 à 19h00, au 8 Chemin des Côtes, sont présents : M. Alexandre Gagnon, M. Frédéric Lagacé, M. Jean Lachance, Mme Sandrine Reix et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

Mme Sylvie Létourneau, directrice générale par intérim, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Le président de la séance, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Les avis publics ont été affichés et les avis de convocations relatifs à cette réunion ont été délivrés selon la loi.

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Nomination d'un(e) Directeur(trice) général(e)-greffier(ière) et trésorier(ière)
3. Période de questions ;
4. Levée de l'assemblée.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-253

Il est proposé par, M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2. NOMINATION D'UN DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E)-GREFFIER(IÈRE) ET TRÉSORIER(IÈRE)

2022-11-254

CONSIDÉRANT QUE Madame Chantal Daigle a quitté ses fonctions comme directrice générale le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un nouveau directeur(trice) général(e) et greffier(ière)-trésorier(ière);

CONSIDÉRANT QU' au terme de l'appel de candidature et des entrevues, le processus a permis de choisir un candidat correspondant aux critères et au profil recherché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Jean Lachance et il est résolu de nommer au poste de Directeur général-greffier et trésorier, Monsieur Jean-François Labbé, qui entrera en fonction le 12 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est ouverte et aucune question n'est posée.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Frédéric Lagacé, il est 19h03.

Le maire, M. Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. À moins de mention au présent procès-verbal, le maire ne participe pas aux votes.

Jean Lapointe
Maire

Sylvie Létourneau
Directrice générale, greffière-trésorière
par intérim

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 3 novembre 2022 ; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 3 novembre 2022.